N° 49 Hiver 2017

l'Observatoire

LA REVUE DES POLITIQUES CULTURELLES

Il n'y a pas de culture en soi Jean-Pierre Saez / **Les dessous des droits culturels** Jean-Pierre Saez / **Les droits culturels consacrés par la loi : et après ?** Marie-Christine Blandin, Catherine Morin-Desailly, Sylvie Robert, Catherine Tasca / **Le point de vue de deux députés** Patrick Bloche, François De Mazières / **Les droits culturels : un outil d'interrogation et non une réponse** Florian Salazar-Martin / **Ce que les droits culturels f(er)ont aux politiques culturelles** Philippe Teillet / **L'humanisme, une valeur à partager entre différentes cultures. À quelles conditions ?** Sophie Guérard de Latour / **Pluraliser l'universel** Mireille Delmas-Marty / **Goutelas, espace civique et culturel en milieu rural** Antoine Jeammaud, Olivier Leclerc, Marie-Claude Mioche / **Comment évaluer la prise en compte des libertés/ droits culturels ?** Patrice Meyer-Bisch / **Droits culturels de l'enfant : l'enfant n'est pas un simple passeur de culture** Mylène Bidault /

DROITS CULTURELS : CONTROVERSES ET HORIZONS D'ACTION



LES DROITS CULTURELS CONSACRÉS PAR LA LOI : ET APRÈS ?

Entretien avec **Marie-Christine Blandin**, **Catherine Morin-Desailly**, **Sylvie Robert**, **Catherine Tasca**
Propos recueillis par **Lisa Pignot** et **Jean-Pierre Saez**

Intégrée dans les lois NOTRe et LCAP, la notion de droits culturels fait désormais partie intégrante de notre législation. Son adoption a fait l'objet de débats nourris au Sénat et à l'Assemblée nationale. Cependant, si la loi propose une reconnaissance générale de ces droits, il reste à les interpréter dans le cadre des politiques publiques. *L'Observatoire* a rencontré les sénatrices qui se sont particulièrement investies dans cette discussion (Marie-Christine Blandin, Catherine Morin-Desailly, Sylvie Robert, Catherine Tasca). Nous avons également sollicité le point de vue de deux députés (Patrick Bloche, François De Mazières). Il ressort de ces échanges une vision nuancée des droits culturels, à distance des batailles dont ils peuvent faire l'objet. De quoi dessiner des chemins de convergence entre les acteurs impliqués dans la promotion de la cause culturelle.

***L'Observatoire* – Pourquoi cette notion de droits culturels vous paraît-elle importante à défendre aujourd'hui ?**

Marie-Christine Blandin – Toutes les politiques publiques, les modes de faire des artistes comme des programmateurs ont toujours évolué. Le grand débat sur la décentralisation a eu lieu. Une étape supérieure doit maintenant être franchie, à savoir la vigilance à l'égale dignité de chacun, qu'il soit artiste, structure culturelle de tailles et de méthodes différentes ou simple habitant. Nous sommes dans une période où l'Europe est traversée par des forces centrifuges, où la société française est traversée par des tensions. On a parfois l'impression que des groupes ou des professions sont en embuscade les uns contre les autres. Les droits culturels constituent, par rapport à ces tensions, une méthodologie permettant d'instituer un dialogue entre les uns et les autres. C'est dans le même esprit que l'on a revisité toutes les politiques publiques avec le concept de développement durable. Prenons l'exemple des politiques de transport, nous les avons réinterrogées sous différents angles en posant la question des femmes, des personnes en situation de handicap, des personnes non voyantes ainsi que des plus pauvres. Là, il s'agit de réinterroger notre façon d'installer des politiques culturelles sans qu'il y ait de séparation du débat entre les élus, les techniciens, les programmateurs de structures, les artistes, les amateurs ou les gens qui vont simplement au spectacle. Tout ce monde-là doit échanger. C'est une obligation de dialogue préalable pour créer du lien à postériori.

***L'Observatoire* – Comment situez-vous la problématique des droits culturels dans la palette des outils visant à approfondir la relation entre démocratie et culture ? A-t-elle vocation à compléter la démocratisation de la culture ou à s'y substituer ?**

Sylvie Robert – À partir du moment où l'on franchit l'étape de la démocratisation culturelle vers la démocratie culturelle, où l'on implique l'ensemble de nos concitoyens dans un espace démocratique, alors l'idée de « fabrique citoyenne »

> "Le grand débat sur la décentralisation a eu lieu. Une étape supérieure doit maintenant être franchie, à savoir la vigilance à l'égale dignité de chacun."
> (M.-C. Blandin)

> "C'est un prolongement de l'affirmation des droits de l'homme que d'affirmer les droits culturels comme la reconnaissance de chaque individu dans sa spécificité et sa dignité."
> (C. Morin-Desailly)

(c'est-à-dire travailler au lien beaucoup plus fort entre culture et population, entre art et population, à travers des processus artistiques) participe de cette problématique, pour autant que cette question de la reconnaissance des droits ne soit pas une question de droit opposable mais qu'elle soit dans la fabrication d'un commun ; celui de l'espace démocratique que l'on veut bien construire à l'échelle de nos politiques publiques. Je rappelle que si l'on souhaite continuer – et je suis de celles-là – à faire en sorte que l'État et les collectivités territoriales mettent en place nos politiques publiques sur nos territoires, la notion de droits culturels constitue un levier supplémentaire pour approfondir et construire la relation aux autres dans le partage et la compréhension de tous. Donc, oui, cela participe pour moi très clairement de cette palette démocratique. Je parle de « fabrique citoyenne » car on est plutôt dans la fabrication que dans l'instauration de cette palette démocratique. Il faut activer aujourd'hui tous les leviers pour essayer de rapprocher ces deux notions.

***L'Observatoire* – La reconnaissance des droits culturels peut-elle conforter ou renforcer les politiques publiques au niveau national ou territorial ?**

Catherine Morin-Desailly – Bien entendu. Je crois que le temps est venu de se poser la question des droits culturels, après le débat sur la démocratisation culturelle, au moment où nous vivons de grandes mutations territoriales mais aussi des mutations numériques qui nous font réfléchir à l'ensemble de l'accès à la culture, à la façon de se cultiver, de s'informer, de communiquer, ou encore, pour les artistes, aux façons de se produire. Le contexte international nous renvoie aussi à ces questions. La paix n'a jamais été autant menacée de par le monde. On voit bien que ce que certains nomment « la guerre des civilisations » naît du choc des cultures et des ignorances et que, dans un monde qui bouge très vite, il faut nous reposer cet ensemble de questions. C'est un prolongement de l'affirmation des droits de l'homme que d'affirmer les droits culturels comme la reconnaissance de chaque individu dans sa spécificité et sa dignité. Bien entendu, ce n'est pas contradictoire avec la notion de partage de valeurs communes qui nous rapprochent. Par ailleurs, j'ai beaucoup réfléchi à cette question des droits culturels à partir de mon approche très pragmatique d'élue locale. Quand on est élu et que l'on met en place des politiques culturelles, on est forcément amené, bien plus que le législateur, à se poser la question suivante : « tout ça pour qui ? Pourquoi ? Dans quel but ? Pour quel public ? ». On regarde nécessairement les indices de fréquentation des musées, des théâtres, des cinémas, des bibliothèques, etc. Et quand on s'interroge sur la question des publics, on se questionne nécessairement sur la spécificité de certains publics qui sont à priori privés de culture, de par un handicap, une situation personnelle, etc. C'est à travers ce prisme-là que j'ai abordé cette notion. Au Sénat, nous avons travaillé à un bilan de la loi handicap de 2005. Nous nous sommes posé la question de savoir si cette loi, qui visait certains objectifs et qui avait une certaine ambition, avait permis que des publics dits « empêchés » puissent avoir un accès facilité à la culture – pas uniquement en termes d'accès physique – mais plus généralement en termes d'accès aux pratiques culturelles. Ce contexte de réflexion, ainsi que les textes de loi qui nous sont parvenus cette année – je pense en particulier à la loi NOTRe et à la loi LCAP – nous ont conduits, au sein de notre commission, à réfléchir à cette question et à introduire la notion de droits culturels dans ces textes.

***L'Observatoire* – Comment expliquez-vous les résistances auxquelles le sujet a donné lieu, notamment dans les débats parlementaires ?**

Catherine Tasca – Je pense qu'il faut se méfier des concepts qui pourraient être trop vagues, voire creux. Ce nouveau concept a été parfois soulevé avec une certaine défiance. Des voix se sont élevées contre l'inscription dans la loi de ces nouveaux droits. Je ne suis pas loin de partager certaines interrogations et réticences. Pourquoi ai-je néanmoins signé le texte *Qui a peur des droits culturels* ?[1] Parce que c'était l'occasion de revitaliser la question du sens des politiques culturelles dans le débat politique. Cela ne passait pas forcément par une loi mais une loi est tout de même une bonne tribune pour réalimenter ce débat. Je pense que cela a été fait avec la rédaction de ce texte de loi. Néanmoins, il va falloir que nous soyons attentifs aux malentendus ou aux détournements qui peuvent survenir autour de ce concept. L'affirmation d'un droit, si celui-ci ne s'inscrit pas dans la mise en œuvre de politiques dotées de moyens concrets – on le voit bien à travers le droit au logement par exemple – nous fait plaisir mais ne sert pas à grand-chose. Je pense que les droits culturels marquent un tournant dans l'approche que nous avons eue des politiques culturelles jusqu'ici. Toute l'histoire de la décentralisation est partie du constat que, collectivement, une grande partie de la

population n'avait pas naturellement accès à l'offre culturelle. Cette offre est devenue très abondante dans notre pays grâce à la réalisation d'équipements et à l'existence d'un vivier très riche d'artistes. On partait de l'idée que l'accès à la culture n'était pas également réparti auprès de toutes les couches de la population. En même temps, cette démarche, nous le savons tous, a connu ses limites et n'a pas changé la géographie territoriale et sociologique de la demande dans ce domaine. Quand on parle des droits de l'homme, on fait référence aux droits individuels – avec des conséquences collectives bien sûr – mais quand on parle des droits culturels, on fait référence à la personne et, si possible à toutes les personnes, pour s'interroger sur les bénéfices qu'elles peuvent tirer des différentes politiques culturelles menées à l'échelon national et à l'échelon territorial, lequel joue désormais un rôle moteur dans la conception des politiques culturelles. L'introduction de cette notion des droits culturels dans le débat politique a une vertu, celle de renverser cette approche privilégiant la seule problématique des équipements. On renvoie aux publics la question de leur implication dans la vie culturelle, non plus en tant que « consommateur » ou spectateur mais en tant qu'acteur, qu'il soit décideur politique, créateur, spectateur éclairé. Il s'agit bien de remettre l'individu au cœur de cette interrogation. Cela fait partie de la panoplie de l'épanouissement personnel. Nous savons que cet épanouissement est la clé du « mieux vivre ensemble » pour reprendre une terminologie communément acceptée. Il y a donc une sorte de renversement de perspective. On ne renonce pas à l'approche historique qui a été celle de la demande et de la création d'une offre multiforme mais on introduit un paramètre supplémentaire. Cela place le citoyen dans une situation active pour faire le meilleur usage de ces politiques culturelles, pour faire en sorte qu'il ait aussi son mot à dire. Dans les procès d'intention qui peuvent être faits au concept de droits culturels – et ça me ramène aux débats que nous avons eus à propos de la convention Unesco sur la diversité – il y a la crainte légitime qu'au-delà du droit individuel d'accès à la culture montent les revendications de droits collectifs, c'est-à-dire communautaires. C'est un concept qui peut être glissant. Il ne faudrait surtout pas que cela relance la dynamique communautariste et que des communautés s'enferment sur elles-mêmes. Tout droit est assorti d'une obligation. Les droits culturels sont assortis de l'obligation pour chacun de respecter la culture de l'autre.

Marie-Christine Blandin – Concernant les résistances dont a parlé Catherine Tasca, je rappelle que ce débat fragile sur les droits culturels s'est inscrit au moment de la loi NOTRe à une époque où l'ensemble des élus locaux avaient moins de moyens et croulaient sous le poids de diverses normes ou obligations pour mettre en place des schémas d'aménagement du territoire, etc. Je pense que certaines résistances sont tout simplement venues de là. Certains craignaient de faire un schéma de plus sur leur territoire. D'aucuns redoutaient un droit opposable de plus, ce qu'on a dû démentir. D'autres disaient « nous n'avons déjà plus de moyens et il faudrait payer d'autres guichets ! », ce qui n'est pas le sujet. Il a donc fallu déconstruire un certain nombre d'aprioris. Un autre type de réticence est venue de certains artistes ou directeurs de scènes nationales qui ont craint que l'on touche à leur programmation et qu'on les éloigne de l'excellence artistique au nom d'une prétendue « diversité obligatoire ». Là aussi, il a fallu expliquer que ce n'était pas le sujet et que l'invitation à une élaboration collective a vocation à faire lien et à partager. Édouard Glissant et Patrick Chamoiseau nous expliquent tous les deux à merveille comment la reconnaissance d'une identité portée au plus profond d'un individu, une fois qu'on lui donne des voies d'expression, devient un chemin pour parler à l'Autre, pour échanger, pour aller vers l'universel. C'est dans ce sens-là qu'il faut le voir.

Sylvie Robert – Il est crucial que l'on ne verse pas dans le simplisme ou la simplification pour expliquer cette notion complexe. J'entends dire parfois que la politique de l'offre aurait échoué pendant ces cinquante dernières années – ce que je ne partage pas – et qu'il serait temps aujourd'hui de renverser le paradigme en repartant de la demande. Il faut que nous fassions attention à ne pas tomber dans ces écueils. La société étant devenue elle-même complexe, du fait de ses mutations, il y a là une occasion pour nous de penser qu'au 21e siècle les politiques culturelles doivent, certes, continuer un héritage quitte à le modifier mais que c'est peut-être l'occasion de penser différemment les politiques publiques en intégrant la culture dans des politiques beaucoup plus globales. J'ai toujours dit que la culture n'est pas une politique à part et que lorsqu'on pense la politique dans une ville, le logement, le social, la mobilité, la culture en font partie. C'est à cet endroit-là que l'on réussit à faire du commun et que l'on ne confère pas à la culture un statut à part. La culture et l'éducation stimulent à la fois l'épanouissement, l'émancipation, la curiosité et élargissent nos libertés comme nos espaces démocratiques.

"Il faut accepter que les artistes et les créateurs soient aussi détenteurs de ces droits culturels. Pour eux, cela doit signifier la protection de leur liberté de création et non sa mise sous tutelle."

(C. Tasca)

Catherine Morin-Desailly – Voter ce principe des droits culturels est aussi une façon de répondre à tous ceux qui utilisent exclusivement comme argument aujourd'hui le fait qu'il faut investir dans la culture pour justifier une dépense publique. Voter ce principe est une façon de réaffirmer que, certes, la culture génère du développement économique et de l'emploi (via le tourisme, les externalités positives, etc.) mais qu'elle génère avant tout du développement humain au même titre que l'éducation. Le réaffirmer, c'est s'inscrire dans le prolongement du droit à l'éducation qui aide à ce que se construisent et s'épanouissent des individus libres qui vont exercer leur esprit critique. La culture doit pouvoir exister sans autre justification.

Catherine Tasca – Pour poursuivre sur les réticences que suscite ce nouveau concept, il faut prendre en compte cette part de la culture qu'est la création qui ne peut pas s'inscrire dans des lois et des règlements. Il faut accepter que les artistes et les créateurs soient aussi détenteurs de ces droits culturels. Pour eux, cela doit signifier la protection de leur liberté de création et non sa mise sous tutelle. C'est très important pour ne pas régresser. S'il y a une chose qui a progressé dans les soixante dernières années, c'est bien la relation entre l'art et la cité. Même si le résultat ne répond pas totalement à l'objectif de démocratisation, cette relation fait partie des acquis de notre société. Peu de gens – sauf les fondamentalistes – contestent la part que la création doit tenir dans la société contemporaine et à venir. C'est un acquis. C'est ce qu'ont produit les politiques culturelles successives. Dans l'introduction de cette nouvelle idée des droits culturels de l'individu, il faut y associer les droits des artistes. Nos politiques culturelles doivent être attentives à cet aspect-là et ne pas remettre en cause cet acquis philosophique de la pensée contemporaine. Sinon ce que nous gagnerons du côté de l'implication des citoyens aux côtés de leurs élus dans la définition des politiques culturelles, nous risquons de le perdre de l'autre côté si cela ne se fait pas dans le respect absolu des libertés qu'on a conquises. C'est pour cela que j'ai employé le terme « glissant » précédemment. Cette affirmation marque une étape. Pour moi, l'intérêt majeur est d'interpeller les pouvoirs publics sur leur responsabilité dans ce domaine, à l'égard de l'évolution de la collectivité et des individus. C'est sans doute le mérite du véhicule législatif de faire en sorte que les pouvoirs publics ne puissent pas écarter cette exigence d'une main dédaigneuse, comme si c'était tout juste un petit supplément d'âme. Il va falloir donner corps à cette idée des droits culturels concrètement dans la définition de nos politiques.

***L'Observatoire* – Dans le texte collectif *Qui a peur des droits culturels ?*, il est dit que les droits culturels doivent « placer les publics au cœur des politiques culturelles ». N'est-ce pas une question récurrente dans l'histoire des politiques culturelles ?**

Marie-Christine Blandin – La question se pose différemment. Il faut tout de même rappeler l'existence d'une époque où une élite éclairée voulait nourrir le peuple ! Ceci a été très clairement illustré à travers les premiers pas de la culture scientifique où l'on parlait de « diffusion », où les publics étaient réputés sombrer dans l'obscurantisme et où ceux qui allaient les cultiver étaient des savants… Ce temps-là est derrière nous. Aujourd'hui, on parle de partage de la culture scientifique, de chercheurs citoyens, de contribution des chercheurs au programme de recherche, etc. Non pas parce que les compétences spécifiques de tous les hommes ou les femmes se valent mais parce que les apports d'un million de personnes nourrissent le travail intelligent d'un chercheur. Ces postures qui ont évolué dans la culture scientifique, nous allons les retrouver dans le dialogue entre les habitants, les programmateurs, les artistes, les animateurs culturels. Nous sommes dans une reconnaissance culturelle plus forte qu'elle ne l'a jamais été, où il ne s'agit plus de nourrir un peuple abêti mais de cheminer ensemble. « Placer les publics au cœur des politiques culturelles » traduit bien à la fois la sensibilité des habitants qui viennent nourrir l'artiste mais aussi l'empathie des élus qui doivent penser à tous, aux artistes comme aux publics potentiels. Entre les publics et les amateurs, les rôles sont interchangeables. Le public d'hier peut s'avérer l'amateur de demain. Cela doit déboucher sur une société pacifiée en termes de liens, d'échanges, et qui s'enrichit mutuellement au lieu d'être en tension.

***L'Observatoire* – Cette notion est définie de façon assez générale dans la loi. Est-ce une chance ou un problème selon vous ?**

Sylvie Robert – Si l'on avait défini trop précisément cette notion, on aurait pris le risque de l'enfermer, voire de devenir idéologique ou dogmatique. C'est donc plutôt une chance. Toutefois, dans l'article 103 de la loi NOTRe et l'article 3 de la LCAP, figure un certain nombre de termes qui ne sont pas anodins : responsabilités, service public, concertation, diversité des expressions, État, collectivités territoriales. Avoir inscrit ces termes-là dans une loi permet d'éviter qu'on se serve de cette notion de droits culturels comme d'un prétexte mais qu'elle soit posée comme une exigence. Cela doit permettre de reposer les objectifs des politiques culturelles, la façon dont on souhaite les mener en impliquant davantage les territoires et leur population. C'est pour cela que cette implication territoriale figure dans la loi NOTRe. Un certain nombre de directeurs de grandes institutions culturelles sont en train de se saisir de cette notion pour travailler leur projet un peu différemment dans l'environnement qui est le leur. Je pense en particulier à Hortense Archambault à la MC93 de Bobigny ou à Francesca Poloniato au théâtre du Merlan à Marseille. C'est donc l'occasion pour chacun, qu'il soit artiste, élu, responsable d'institution, médiateur, acteur de l'éducation populaire, en faisant attention aux écueils que nous avons évoqués, de se dire qu'aujourd'hui nous avons une responsabilité en la matière et que nous pouvons la conduire singulièrement dans

chaque territoire. Ce n'est pas pour autant que les valeurs de notre République se dévoient. Je pense que la diversité des expressions artistiques et culturelles, des langages et des processus constitue un prolongement de nos politiques publiques en matière de culture et de leur héritage.

***L'Observatoire* – On a pu dire que la notion de démocratisation de la culture donnait lieu à une conception élitiste de la culture. De la même façon, on entend des critiques à propos des notions de droits culturels, de démocratie culturelle ou de diversité culturelle en soulignant que ces notions peuvent donner lieu à des interprétations populistes. Entrevoyez-vous ce risque et comment le combattre tout en défendant ces différents principes ?**

Catherine Tasca – Oui, en effet, on a parfois parlé « politiques élitistes ». Mais je ne qualifie pas comme ça l'héritage de nos politiques culturelles. Le risque populiste n'est pas lié à l'émergence de ce concept de droits culturels, c'est un risque global dans notre société et dans tous les champs de la politique parce que ce sont toutes les dérives actuelles des sociétés occidentales qui donnent malheureusement aux populismes un vaste champ d'expansion. Est-ce que, en soi, l'idée des droits culturels comporte davantage ce risque ? Je ne le pense pas si l'on est attentif, comme je l'ai dit précédemment, à bien inclure dans la réflexion en général la liberté de création, la liberté des artistes, le droit des artistes, et s'il y a un respect rigoureux de cette liberté qui est, à mes yeux, essentiel pour la vitalité d'une culture. Quand on dit « les publics au cœur des politiques culturelles », cela fait immédiatement référence pour moi au public le plus large qui soit : les enfants. Le meilleur remède contre les dérives populistes, c'est une grande politique d'éducation artistique et culturelle à l'école pour tous les petits citoyens, depuis la maternelle jusqu'à l'université. Si on veut faire pièce aux tentations populistes qui sont largement portées par toute une consommation dite « culturelle » – je pense à ce que véhiculent les mass médias – la meilleure parade est d'avoir enfin une grande politique d'éducation artistique et culturelle dans toutes les écoles et le plus tôt possible. Je rêve d'une politique de réforme de l'Éducation nationale, au moins en maternelle, primaire et collège dans un premier temps, qui permette cet aller-retour entre ce qu'est la vie culturelle et ce qu'est l'école. Là, je pense qu'on serait armé face aux populismes. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et nous savons pourquoi.



De gauche à droite : les sénatrices Marie-Christine Blandin, Sylvie Robert, Catherine Tasca, Catherine Morin-Desailly.

© Jean-Pierre Saez

Marie-Christine Blandin – Ce n'est pas un hasard si la loi LCAP de 2016 introduit simultanément les droits culturels et la liberté de création et de diffusion de l'artiste. Pour la première fois, on évoque les deux en même temps.

***L'Observatoire* – Vous avez souligné que cette notion de droits culturels s'adressait au sujet, aux personnes, mais quelle place fait-on aux droits culturels des populations ? Et dans ce cas, quels sont les garde-fous qui protègent la notion de droits culturels d'une interprétation favorable à des intérêts considérés comme communautaristes qui tendraient à enfermer des groupes sociaux sur eux-mêmes** ?

Catherine Morin-Desailly – L'article 103 de la loi NOTRe donne une définition assez précise des droits culturels qui renvoie au texte de la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité culturelle mais aussi à d'autres instruments internationaux comme la déclaration universelle de la diversité culturelle de l'Unesco de 2001. Donc, à travers la loi, on sous-entend que la diversité culturelle est importante. On a eu par ailleurs ce type de débats à de nombreuses reprises cette année lorsqu'on a évoqué le sujet des langues régionales. Soutenir le développement des langues régionales n'est pas antagoniste avec le développement d'une culture commune. Je peux même dire que c'est la meilleure connaissance de la culture des autres qui

> "Avoir inscrit ces termes-là dans une loi permet d'éviter qu'on se serve de cette notion de droits culturels comme d'un prétexte mais qu'elle soit posée comme une exigence."
> (S. Robert)

permet de construire le socle du partage. Reconnaître l'Autre dans sa spécificité et dans sa dignité est ce qui permet de le connaître mieux et de partager davantage avec lui pour construire un socle commun autour des valeurs de la République : l'égalité, la fraternité et la liberté. La culture, c'est à la fois l'héritage et le mouvement. C'est à la fois la transmission et la rupture. Donc, il faut bien prendre en compte cette dualité de ce que doit être l'art : la transmission et la disruption. C'est dans cette dialectique que doit s'élaborer le partage. La France s'est construite à partir de ses identités culturelles multiples, de ses territoires divers et, pour autant, nous avons un héritage commun basé sur une grande culture qui est la somme de tous ces héritages. J'ai dit tout à l'heure que la culture était du développement humain, voilà pourquoi je souscris au développement d'une grande politique d'éducation artistique et culturelle. C'est acquérir quelque chose de non quantifiable qui est de l'ordre du sensible. C'est transmettre aux enfants cette capacité à s'émouvoir, à s'interroger, à être dans la réflexion, la critique, l'observation, etc. Pouvoir accéder à tout cela dans sa propre construction pour mieux aller vers les autres renvoie à la notion de droits culturels. C'est ça le but : faire en sorte que chaque individu puisse s'intégrer dans l'endroit où il grandit, où il vit, où il va pouvoir s'épanouir.

Catherine Tasca – Il y a un début de concrétisation de ces droits culturels dans la réforme de l'école avec l'aménagement des temps scolaires. C'est encore timide. On sait que la réalisation sur le terrain ne se fait pas forcément aisément mais c'est tout de même une idée qui rejoint l'objectif d'affirmation des droits culturels. Il y a un début de concrétisation qui correspond à une prise de conscience. J'ajoute qu'il faut que nous travaillions sur cette notion dans un esprit décentralisateur. La tendance centralisatrice de nos politiques publiques reste forte de vouloir imposer la même formule, les mêmes solutions, partout sur le territoire, dans tous les contextes. La vertu du concept de droits culturels est qu'il oblige à regarder la situation au regard du droit de tous et qu'il oblige à apporter des réponses diversifiées. Ce n'est pas simple parce que tout l'appareil de l'Éducation nationale est construit sur une vision absolument centralisatrice. Je pense qu'à l'avenir, il faudra réfléchir à une politique de décentralisation y compris pour l'Éducation nationale si l'on veut que les politiques de la culture s'incarnent sur le terrain dans des formes très diverses. Les droits culturels ne doivent pas conduire à une normalisation de la transmission ou de la création mais au contraire à une extraordinaire floraison de tous les possibles de l'art et de la culture.

***L'Observatoire* – Vous rappeliez que les droits culturels sont aussi conçus pour reconnaître l'égale dignité de chacun. Est-ce qu'il ne faut pas préciser aussitôt – car je l'entends beaucoup dans les débats que peuvent avoir les professionnels – comme tout autre droit fondamental, pas plus que les droits de l'être humain, que les droits à l'éducation, les droits sociaux, etc., ou alors il faut le préciser ?**

Marie-Christine Blandin – Tout à fait. Le respect de l'égale dignité de chacun – ça a été bien précisé par Catherine Tasca – c'est autant celui d'un habitant que d'un artiste. On respecte sa dignité, ses formes d'expression. Ensuite, cette nécessité de préciser le lien indéfectible avec les autres déclarations (celle des droits de l'homme au premier chef) est indispensable. Car les caricatures qui ont pu être faites – mais elles sont très minoritaires – concernant les droits culturels, qui renverraient par exemple au communautarisme ou au repli identitaire, sont réduites à néant devant la symbiose parfaite qu'ils constituent avec la Déclaration des droits de l'homme (la fraternité, la liberté, l'ouverture à l'Autre, l'interdiction du racisme, etc.). Pour revenir à ce que vous disiez sur la reconnaissance de communautés ou de groupes, je pense que dans ces « groupes » il y a des millions d'individualités. En même temps, cette reconnaissance d'une particularité peut conférer de la fierté. Un exemple. Aborder l'histoire du vocabulaire à travers la littérature ou l'histoire permet de jolies découvertes. À la lecture d'un livre d'Amin Maalouf, *Les croisades vues par les Arabes*, des collégiens étaient surpris d'entendre que le mot « échalote » est une déformation d'« Ashkelon » du nom de la ville d'Ashkelon parce que des gens de chez nous, partis là-bas pour faire la guerre, étaient revenus avec des oignons allongés qu'ils avaient appelés « oignons d'escalone » en déformant la prononciation originale. Certains élèves éprouvent une reconnaissance de cet enrichissement du français. Ce genre de piste mérite d'être exploitée parce que, à sa façon, elle permet de créer du lien.

Entretien avec : ***Marie-Christine Blandin***
Sénatrice du Nord (groupe écologiste), membre de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication.
Catherine Morin-Desailly
Sénatrice de la Seine-Maritime (Union des démocrates et indépendants-Union centriste), présidente de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication.
Sylvie Robert
Sénatrice d'Ille-et-Vilaine (groupe socialiste), secrétaire de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication.
Catherine Tasca
Sénatrice des Yvelines (groupe socialiste), secrétaire du Sénat.

Propos recueillis par : ***Jean-Pierre Saez***
Directeur de l'Observatoire des politiques culturelles
et
Lisa Pignot
Rédactrice en chef

NOTE

1– « Qui a peur des droits culturels ? », texte collectif co-signé par Marie-Christine Blandin, Brigitte Gonthier-Maurin, Jean-Michel Le Boulanger, Jean-Michel Lucas, Barbara Pompili, Jack Ralite, Robin Renucci, Sylvie Robert, Nicolas Roméas, Jean-Pierre Saez, Valérie de Saint-Do, Florian Salazar-Martin, Catherine Tasca, Emmanuel Wallon.